

TGAP nouveaux tarifs (mars 2008)

Nota. les tarifs de la TGAP, applicables aux installations classées, recouvrée par les services de la DRIRE ont été ajoutés dans le tableau.

Conformément à l'article 39 de la LFR 2006, les tarifs de la TGAP déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction et imprimés sont revalorisés en 2008 dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche de l'impôt du barème de l'impôt sur le revenu (soit 1,01303804250759 en 2008). Les tarifs de la TGAP à partir du 1^{er} janvier 2008 sont repris dans le tableau suivant.

Les redevables de la TGAP sont informés que ces tarifs sont sans incidence sur la déclaration déposée avant le 10 avril 2008 ; ils seront à prendre en compte dans la déclaration de TGAP déposée en 2009.

Les redevables de la TGAP sur les installations classées perçue par les services de la DRIRE trouveront également dans ce tableau les montants de TGAP applicables au 1er janvier 2008 (source : ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – Service du développement industriel de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques).

DESIGNATION DES MATIERES ou opérations imposables	UNITE de perception	QUOTITE (en euros) les taux entre parenthèses s'appliquent à compter du 1er janvier 2008
TGAP déchets	Tonne	
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés non autorisée au titre du titre 1 ^{er} du livre V du code de l'environnement pour ladite réception		39,41
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés autorisée du titre 1 ^{er} du livre V du code de l'environnement pour ladite réception :		8,21
- ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité.		
- Autre		10,03
Déchets industriels spéciaux réceptionnés dans une installation d'élimination de déchets industriels spéciaux ou transférés vers une telle installation situé dans un autre Etat		10,03
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets industriels spéciaux		20,01
TGAP émissions polluantes	Tonne	
Oxydes de soufre et autres composés soufrés		43,24
Acide chlorhydrique		43,24
Protoxyde d'azote		64,86

Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote		51,89
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV		43,24
TGAP lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes	Tonne	
Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes		44,02
TGAP Lessives	Tonne	
Dont la teneur en phosphate est inférieure à 5% du poids		39,51

Dont la teneur en phosphate est comprise entre 5% et 30% du poids		170,19
Dont la teneur en phosphate est supérieure à 30 % du poids		283,65
TGAP matériaux d'extraction	Tonne	0,10
TGAP imprimés		
Imprimés mis à disposition ou distribués gratuitement aux particuliers, sans demande préalable de leur part, dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique	kg	0,91
TGAP installation classées		
Délivrance d'autorisation :		
- artisan n'employant pas plus de deux salariés		501,61
- autres entreprises inscrites au répertoire des métiers		1210,78
- autres entreprises		2525,35
Exploitation au cours d'une année civile (tarif de base) :		
- installation ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761-2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité		339,37
- autres installation		380,44